

**CONVENTION
DE PARTENARIAT**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA VILLE DE MONS EN BARŒUL

Mairie de Mons en Barœul, 27 avenue Robert Schuman 59370 Mons en Barœul

Représentée par : Rudy Elegeest

Maire de Mons en Barœul

Ci-après désignée la « **Ville de Mons en Barœul** »

d'une part,

Et

LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE

Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial, créé par décret en date du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine

Palais de Chaillot, 1 place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 Paris

Représentée par : Luc Lièvre

Président par interim de la Cité de l'architecture & du patrimoine

ci-après désigné la « **Cité** »

d'autre part,

La Ville de Mons en Barœul et la Cité étant ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

CONSIDÉRANT

Les missions poursuivies par la **Cité** depuis sa création, visant à la promotion de la création architecturale contemporaine et à la formation à l'architecture de publics variés ;

L'ambition et le savoir-faire de la **Cité** à produire des expositions qu'elle destine à l'itinérance, à construire des actions pédagogiques et à élaborer des supports culturels à destination des plus jeunes ;

La volonté de la **Cité** de renforcer et de contractualiser ses liens avec des acteurs de la diffusion architecturale en France ;

La volonté de la Ville de **Mons en Barœul** de favoriser le développement et l'animation d'un débat ouvert et permanent sur la ville « en train de se faire », la ville qui change, en direction de tous par une démarche d'accompagnement des projets résolument participative ;

La décision de la Ville de Mons en Barœul d'ouvrir le 20 mars 2018, LE LIEN, afin de parfaire cette démarche en faisant de ce lieu un point de contact essentiel, une passerelle entre tout habitant et sa vi(II)e qui change, dans le cadre d'une approche sensible de la ville. Ambition résumée en ces quelques mots : « imaginer, concevoir et partager la vi(II)e à venir » ;

La volonté de décliner au LIEN des dispositifs d'éducation et de sensibilisation au fait urbain, d'accompagnement et d'information permanente sur les projets structurants du territoire et sur des projets à échelle du quartier et au-delà dans la perspective d'une ouverture permanente du champ des possibles, d'animation de débats, d'échanges autour d'une culture urbaine partagée et de ses enjeux ;

Il a été convenu de signer une convention de partenariat entre la Ville de Mons en Barœul et la Cité de l'architecture & du patrimoine.

CETTE CONVENTION ÉTABLIT CE QUI SUIT :

TITRE 1 – AXES DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 / LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'objet de la convention est de définir les termes d'un partenariat liant la Cité de l'architecture & du patrimoine et la Ville de Mons en Barœul.

Cette convention offre un territoire privilégié de décentralisation du projet et des actions portés par la Cité de l'architecture & du patrimoine.

Elle dote ainsi la Cité d'un relais en région institutionnalisé, miroir d'expérimentations d'un territoire en train de se faire.

Elle dote la Ville de Mons en Barœul d'un appui et de savoir-faire en termes d'expositions, d'ateliers et de réalisations d'outils pédagogiques, leur permettant de bénéficier d'un réseau de professionnels et d'institutionnels déjà constitué.

ARTICLE 2 / LES GRANDS AXES DU PARTENARIAT

1. Promouvoir la création architecturale contemporaine

Promouvoir la création architecturale contemporaine est un enjeu pour toute collectivité ou territoire, elle est souvent l'occasion d'apporter une vision plus contemporaine du territoire, existant ou en devenir, et des nouveaux enjeux du développement durable (densité, mobilité durable, nouveaux comportements individuels et collectifs, etc.).

La compréhension de l'architecture contemporaine, des réponses aux enjeux du développement durable, la transformation des villes et des territoires nécessitent une « médiation » qui est de plus en plus prise en compte dans les missions locales.

Le partenariat entre la Cité et la Ville de Mons en Barœul ici initié, comprendra :

- La mise à disposition par la Cité de l'architecture & du patrimoine des expositions et ateliers destinés à l'itinérance, qu'elles soient gratuites ou avec des droits de location – selon les barèmes et tarifs préférentiels applicables par la Cité dont le détail sera précisé par avenant – et l'assistance à la mise en œuvre sur le site du Lien (scénographie, matériels et moyens nécessaires, etc.).
Les conditions et modalités d'accueil et d'installation de ces expositions seront réglées entre les Parties par avenant.
- La Ville de Mons en Barœul apportera tout élément graphique, photographique, vidéo, de projets du territoire monsois à la Cité et/ou à ses partenaires permettant d'alimenter des publications, des expositions, des supports, réalisés par la Cité et/ou en commun.
- La Cité de l'architecture & du patrimoine et la Ville de Mons en Barœul co-organiseront des rendez-vous permettant la rencontre entre le public et des acteurs, élus ou professionnels, autour de thématiques générales ou d'un projet.
- La visite des expositions et ateliers de la Cité, d'opérations références par des groupes de jeune public, de conseillers de quartiers, conseillers citoyens, des membres d'ateliers de projets urbains, d'élus et de professionnels, permettra également d'enrichir ce partage de regards.

2. Former et éduquer les plus jeunes

Les actions de sensibilisation des plus jeunes au fait urbain constituent un enjeu très important. Elles contribuent à une meilleure compréhension et appréhension de leur environnement et des enjeux inhérents.

La Cité de l'architecture & du patrimoine développe et participe depuis sa création à la « formation » du jeune public par une programmation adaptée riche et variée : visites commentées des expositions, expositions-jeux spécifiques, ateliers, etc.

La Ville de Mons en Barœul, sur le site du LIEN, en liaison étroite avec ses partenaires, mettra notamment en œuvre une programmation dédiée au plus jeune public comprenant :

- des visites-découvertes de la ville en mouvement ;
- des Ateliers de Travaux Urbains, des Ateliers de Travaux Pratiques (cartes sensibles, pop-ville, maquettes, aménagements d'espaces publics...) ;
- des ateliers intergénérationnels permettant le partage d'expériences, de visions, de sensibilités et de solutions visant à conforter la qualité du cadre de vi(II)e ;
- des animations jeune public et familiales autour de la « ville ludique », dans le cadre d'une approche par le jeu (de société) sur le thème de la ville, de la construction ou encore autour d'instantanés d'appropriation d'espaces de la ville pour en faire de véritables espaces à vivre.

Le partenariat entre la Cité et la Ville de Mons en Barœul se traduira de la façon suivante :

- La Cité de l'architecture & du patrimoine apportera son expertise et son savoir-faire à l'équipe de programmation du LIEN pour élaborer ou accueillir des supports pédagogiques.
- LE LIEN représentera pour la Cité un relais d'expérimentation pour l'élaboration d'une offre cohérente et structurée, par la réalisation de supports pédagogiques spécifiques au jeune public.

TITRE 2 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 3 / PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat entre la Cité de l'architecture & du patrimoine et la Ville de Mons en Barœul.

Des avenants préciseront le cas échéant, les itinérances d'exposition et les actions pédagogiques visées à l'article 2 ci-avant et définiront les actions précises menées par les parties, leurs conditions et modalités de réalisation et de financement, notamment en vue de l'organisation d'événements spécifiques.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONS EN BARŒUL

La Ville de Mons en Barœul s'engage à relayer les activités de la Cité et à concourir à développer leur découverte auprès de nouveaux publics, familles, scolaires, comités d'entreprises et réseaux professionnels, etc.

La Ville de Mons en Barœul s'engage à présenter en relation avec ses partenaires, les expositions produites par la Cité dans des conditions sûres et optimales de présentation et à en assurer la publicité, ainsi qu'à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la présentation desdites expositions (transports, installation, communication, etc.), des éventuelles manifestations annexes (conférences, etc.) et des droits de location, le cas échéant.

La Ville de Mons en Barœul s'engage à apposer sur tous les supports, les logos de la Cité de l'architecture & du patrimoine et du ministère de la Culture, sa tutelle, des partenaires ou mécènes des expositions, et de faire mention du partenariat tel que défini dans les conventions spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 5 / ENGAGEMENTS DE LA CITÉ

De manière générale, la Cité de l'architecture & du patrimoine s'engage à contribuer par son savoir-faire et ses compétences, à accompagner la programmation des actions en faveur de la promotion de l'architecture et de la ville, et en particulier à accompagner LE LIEN, lieu dédié par la Ville de Mons en Barœul.

La Cité de l'architecture & du patrimoine s'engage notamment à :

- mettre à disposition de la Ville de Mons en Barœul sur le site du LIEN, aux conditions précisées par avenant, des expositions itinérantes, y compris celles à destination des jeunes publics, ainsi que des matériels et mode d'emploi pour l'animation d'ateliers pédagogiques, et les éléments de communication relatifs à ces expositions ;
- apporter son expertise et son conseil technique pour l'adaptation sur le site du LIEN, des dispositifs scénographiques des expositions itinérantes, ainsi que toute indication utile à leur installation.
- apporter son expertise en vue de l'organisation d'événements spécifiques.

ARTICLE 6 / DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) années.

Au terme de cette période, la convention sera évaluée et pourra être renouvelée par avenant.

ARTICLE 7 / RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Elle peut être modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La résiliation en cas de dénonciation sera effective dans les deux mois de la réception de la lettre recommandée adressée par la partie souhaitant mettre un terme au partenariat.

Toutes actions engagées à la date de la dénonciation seront, sauf accord contraire des parties, menées à terme.

Fait à Mons en Barœul, le décembre 2017

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties,

Le Maire de la Ville
de Mons en Barœul

Le Président de la Cité
de l'architecture & du patrimoine

Visa Cité n•TX/230817/P644